

# **LOVE RUN PARIS 2018**

## **RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

**Toute inscription à la « Love Run Paris 2018 » implique l'acceptation tacite du règlement et des conditions suivants :**

### **1. EPREUVE**

Manifestory (« l'Organisateur ») conçoit et organise, le 22 Avril 2018, la « LOVE RUN Paris 2018».

La « LOVE RUN Paris 2018 » est une épreuve pedestre à allure libre non chronométrée dont la distance est d'environ 7km. Le lieu du départ se situe au niveau de la pelouse de Saint Cloud et le lieu d'arrivée est au même endroit. L'épreuve se déroulera en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

Les horaires de cet événement sont les suivants :

8h ouverture des portes au public

11h départ de la course

12h30 déjeuner

14h30 course parent / enfant

16h : Cours de Stretching géant.

L'épreuve s'effectue en couple (équipes de 2 personnes) sur l'ensemble du parcours (Homme/Femme, Homme/Homme ou Femme/Femme). Les 2 membres de chaque équipe sont attachés par le poignet pendant toute la durée de l'épreuve. Seul le système d'attaches fourni par l'organisation est autorisé.

Il est interdit de se faire accompagner sur le parcours, par une autre personne que son coéquipier régulièrement inscrit.

### **2. PARTICIPATION**

La « LOVE RUN Paris 2018» est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, licenciée ou non. Pour s'inscrire à cette épreuve il est conseillé d'être préparé physiquement.

### **3. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Etre majeur et accepter de recevoir des newsletters au sujet de la LOVE RUN.

### **4. ETHIQUE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout participant s'engage à respecter les règles élémentaires de courtoisie, de bienséance et de respect des personnes rencontrées pendant l'épreuve.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc durablement. Le non respect de cette directive entraînera une disqualification du couple.

Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours verra la disqualification de facto de son couple.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur la zone de départ et d'arrivée et doivent impérativement être utilisées.

## **5. NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS A LA LOVE RUN PARIS**

6 000 personnes (3 000 couples)

## **6. INSCRIPTIONS**

Chaque participant à la « LOVE RUN Paris 2018» s'acquitte d'une participation entre 15€ TTC par personne jusqu'à 25€ TTC par personne.

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet de l'événement.

Les règlements s'opèrent sur cette même plateforme d'inscription, via un système de paiement bancaire sécurisé.

[www.love-run.com](http://www.love-run.com)

Les participants peuvent s'inscrire :

- En couple volontairement constitué : dans ce cas, ils devront avoir inscrit les 2 partenaires du couple lors de la même inscription (en suivant les indications fournies par le site d'inscription). Ils acquittent dans ce cas le règlement entre 19€ et 38€

En cas d'inscription en couple, les adresses mail des deux partenaires du couple devront être fournies et l'Organisateur est autorisé à envoyer des informations sur LA LOVE RUN PARIS 2018 aux deux partenaires. Le premier partenaire ayant fourni l'adresse mail du second partenaire se porte fort de l'autorisation du second partenaire.

Les inscriptions seront closes pour la « LOVE RUN Paris 2018» dès que le nombre maximum de participants est atteint.

## **7. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION**

En cas d'annulation aucun remboursement n'est effectué.

Aucun échange de dossard n'est possible.

## **8. EQUIPEMENT POUR LA LOVE RUN**

Il est conseillé aux participants de se munir de vêtements chauds et imperméables et de chaussures de marche ou de course à pied.

## **9. DOSSARDS ET LIENS DE COURSE**

Les dossards en deux exemplaires sont remis à chaque équipe sur présentation des leurs pièces d'identité.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le seul moyen d'identification des couples pendant l'épreuve pour l'attribution des différents lots. Il doit donc être porté du départ jusqu'à l'arrivée de l'épreuve.

Un système d'attache (constitué de 1 bracelet élastique), permettant de lier par le poignet, les partenaires de chaque couple est également fourni en même temps que les dossards. Les couples participants ne peuvent pas se détacher avant la fin de l'épreuve sous peine de disqualification.

A la fin de l'épreuve, les couples pourront détacher l'élastique mais garder leur dossard.

## **10. AFFAIRES PERSONNELLES / CONSIGNES**

Chaque participant peut amener un sac de 20 litres maximum destiné à ses affaires personnelles (vêtements de rechange, affaires de toilette,...).

Après l'avoir rempli et fermé, il pourra le déposer à l'espace consigne situé à l'intérieur du Pavillon Dauphine. Un ticket de vestiaire sera remis au participant en contrepartie de son dépôt.

Les sacs sont restitués contre remise du ticket jusqu'à 18h le samedi 14 février 2016.

Au-delà de cet horaire, le binôme devra venir lui-même récupérer ses sacs, à ses frais, auprès de « l'Organisateur », à Paris.

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeurs.

« l'Organisateur » décline toute responsabilité dans la disparition des objets déposés aux consignes.

## **11. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE**

Un poste de secours est implanté au niveau de la Pelouse de Saint Cloud. Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à « l'Organisateur » ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à mettre hors épreuve (en invalidant le dossard) toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompier. A ce moment là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son

retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## **12. GOUTER ET ANIMATIONS POSTÉRIEURES A L'ÉPREUVE**

Un goûter et des animations sont organisés après l'épreuve, dans l'enceinte du village de la course, pelouse de Saint Cloud

Ils sont exclusivement réservés aux participants de la « Love Run Paris » qui devront, pour y accéder, être porteur du bracelet individuel remis au départ de l'épreuve.

## **13. TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ**

Le temps maximal pour la totalité du parcours de la Love Run est fixé à 01h30.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, « l'Organisateur » se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les horaires de la manifestation.

## **14. DISQUALIFICATION**

« l'Organisateur » peut prononcer la disqualification d'un participant pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non-conforme,
- non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté,
- non respect des consignes données par un signaleur,
- utilisation d'un moyen de transport,
- non assistance à un participant en difficulté,
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.

## **15. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES HORAIRES ; ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

« l'Organisateur » se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'épreuve est annulée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, « l'Organisateur » se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les horaires.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur ainsi que le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation de « l'Organisateur ».

## **16. ASSURANCE**

**Responsabilité civile** : « l'Organisateur » souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

**Individuelle accident** : Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

## **17. LOTS ET RÉCOMPENSES**

Différentes dotations seront remises aux couples les plus remarquables.

Les critères d'attribution sont laissés à l'initiative de « l'Organisateur ».

En tout état de cause, les participants sont encouragés à faire preuve d'imagination et de créativité dans leur apparence pour se faire positivement remarquer par « l'Organisateur » et les partenaires de l'épreuve (Cf. art . 8).

## **18. DROITS A L'IMAGE**

Par sa participation à la « LOVE RUN Paris 2018», chaque participant autorise expressément « l'Organisateur » (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Love Run en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **19. CNIL**

Les informations transmises par les participants lors de l'inscription sont nécessaires pour la participation à la « LOVE RUN Paris 2018». Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à « l'Organisateur ». Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la SARL Manifestory - 68 RUE DES BERGERS 75015 Paris.